



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Zoom
sur

Déciller notre regard sur les violences familiales en interrogeant la relation : décryptage par Audrey Ringot

Ancienne présidente de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF), Médiatrice et Formatrice depuis plus de 20 ans, Audrey Ringot intervient à l'Ifomene au sein du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF). Elle défend une conviction : exclure la violence c'est renoncer au pouvoir transformateur de la médiation.



Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts



Audrey Ringot

FORMATION CONTINUE

Qu'est-ce qui vous a amené à vous intéresser au sujet des violences ?

Mon intérêt est né de mon expérience d'éducatrice spécialisée en Protection de l'enfance. J'y ai acquis une conviction forte : c'est en s'appuyant sur les compétences des personnes que l'on peut les soutenir afin qu'elles puissent transformer leurs relations. Cette approche m'a naturellement amenée vers la médiation familiale, que je pratique depuis vingt ans.

Comment les violences familiales ont-elles évolué ? Sont-elles en augmentation ou simplement plus visibles ?

Je ne saurais dire si les violences ont augmenté. En revanche, notre regard a profondément changé. Il y a une réelle prise de conscience aujourd'hui concernant les violences faites aux femmes et aux enfants. Elles sont mieux identifiées et davantage prises en compte, même si certaines résistances persistent.

La loi du 30 juillet 2020 fait débat chez les médiateurs. Qu'en pensez-vous ?

Cette loi interdit aux magistrats d'ordonner une médiation en cas de violences alléguées ou avérées. Une avancée essentielle pour proscrire toute contrainte qui obligerait les victimes, le plus souvent les femmes, à rencontrer l'auteur des violences qu'elles ont subies, ce qui constituerait une réactivation du traumatisme et une victimisation secondaire. Mais je voudrais ici préciser une nuance essentielle : cette loi s'applique aux juges et non aux personnes elles-mêmes. Aucune loi n'interdit, en France, d'accueillir en médiation des personnes victimes ou auteurs de violences. C'est au médiateur, avec les personnes, d'évaluer si les conditions d'une rencontre sont réunies dans le cadre de la médiation.

Peut-on envisager la médiation dans certaines situations de violence ? À quelles conditions ?

Absolument, car la question du médiateur n'est pas celle du juge. Il ne s'agit pas de qualifier les faits, même s'il est essentiel de les reconnaître, mais de s'interroger sur la nature des relations entre les personnes concernées et de savoir si elles souhaitent transformer leur relation.

« Au-delà de savoir s'il y a eu violence, il faut se demander : dans quelle relation ces personnes se sont-elles inscrites ? »

Avec Damien d'Ursel, médiateur, avocat et formateur belge, nous avons mené une longue étude qui paraîtra prochainement dans la revue Tiers éditée par l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale) ainsi qu'aux éditions Anthémis et fera l'objet d'un webinaire, le 12 mai entre 12h et 14h30 pour donner au professionnels du monde psycho-juridique des repères solides pour mieux appréhender les situations de violences, orienter vers un processus de médiation et accueillir les personnes, en les soutenant de manière ajustée.

Pour vous inscrire au webinaire, cliquez ici

Un certain nombre de critères me semblent essentiels :

- La reconnaissance des faits et de leur gravité, par chacun
- La liberté d'expression et d'autodétermination, sans peur de la personne victime
- La condamnation de l'auteur
- L'acceptation du cadre de la médiation
- La volonté de transformation de la relation
- La possibilité que les violences soient parlées en médiation

Lorsque ces conditions sont réunies, la médiation est envisageable. J'irais même plus loin : Exclure systématiquement du cadre de la médiation toute situation comportant de la violence, c'est nier aux personnes leur capacité de grandir.

Quel est notre plus grand angle mort ?

Nous avons du mal à voir que les violences s'inscrivent dans un contexte social et politique plus large. Elles sont liées à nos représentations profondément ancrées autour du pouvoir et des rapports de domination et de la confusion souvent entretenue entre le 'pouvoir de' et le 'pouvoir sur'.

“Tant qu’on considère les rapports de domination comme normaux, dans la sphère sociale, publique ou privée, on ne peut pas voir certaines violences.”

Un conseil aux médiateurs ? Ne jamais perdre de vue le cœur de notre métier. Au-delà des faits ou des accords à produire, notre rôle est d’interroger la relation : qui est libre de parler, de décider, de se protéger ? Si la médiation devient un lieu où l’on rédige simplement des accords, on perd l’essentiel : la transformation de la relation. La médiation ne doit pas être réduite à un simple espace de rédaction d’accords. Elle doit rester un lieu de transformation. C’est là que se joue, aussi, la possibilité de prévenir les violences.

> Découvrez l'association d'Audrey Ringot

Publié le 21 avril 2026 – Mis à jour le 5 juin 2026

A lire aussi

À LA
UNE

FORMATION
CONTINUE

Tous les tags